

## **Question au Conseil d'arrondissement du 22 Juin 2017 concernant la création d'un périmètre de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux**

Le Conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc revient sur une question qu'il avait déjà posée lors du pré conseil du 18 mars 2013 et qui concerne la création d'un périmètre de préemption des baux commerciaux, en particulier sur le secteur La Chapelle. Une telle disposition est en effet possible depuis l'adoption de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME (décret d'application publié le 26 décembre 2007). Elle permet aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

L'objectif de cette loi est d'intervenir pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et la préservation de la diversité commerciale.

En réponse à cette question, il avait été indiqué que la ville n'était pas hostile à cette disposition, mais que sa mise en œuvre ne pouvait être envisagée que si la gestion de ce droit de préemption était assurée par une société d'économie mixte dans le cadre d'une délégation de service public.

Suite aux interventions du Conseil de quartier auprès de la députée de la circonscription, un amendement a été intégré dans la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE (loi ACTPE) du 18 juin 2014 qui contient un amendement permettant aux mairies de déléguer leur droit de préemption des baux commerciaux à une société d'économie mixte (décret d'application du 24 juillet 2015).

Le 14 mars 2016, le Conseil d'arrondissement du 10<sup>ème</sup>, a adopté un vœu demandant à la ville de Paris de mettre en place dans les meilleurs délais et à titre expérimental un périmètre de préemption des baux commerciaux, en s'appuyant sur une société d'économie mixte.

Comme aucune concrétisation n'est intervenue à ce jour, le Conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc a interpellé Mme Olivia Polski, adjointe de la Maire de Paris, en charge du commerce et de l'artisanat. Lors de la rencontre avec sa directrice de cabinet, il a été rappelé que ce dispositif avait été déjà adopté par près de 200 communes en Ile de France et qu'il était considéré par les collectivités concernées comme un moyen d'influer efficacement sur l'évolution commerciale d'un secteur donné. Toutes les communes contactées par le conseil de quartier se félicitent d'avoir mis en place ce dispositif qui constitue un outil de veille et de connaissance de toutes les mutations en cours et aucune d'entre elles envisage de l'abandonner.

C'est pourquoi, afin de favoriser la création de commerces de proximité attendue par les habitants et des associations, comme celle intitulée « Demain La Chapelle », le Conseil de quartier Louis Blanc/Aqueduc renouvelle sa demande de création d'un périmètre de préemption sur le secteur Gare du Nord/La Chapelle. Ceci afin de compléter le dispositif s'appuyant sur l'intervention de la SEMAEST qui autorise seulement la préemption des murs et qui s'avère peu opérant dans ce secteur.